



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2008**

**N° 7**

**13 mai 2008**

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS

13 mai 2008

Sommaire

<b>Délégations de signature</b>	<b>Pages</b>
- Arrêté n° 08-0121 en date du 9 mai 2008 portant délégation de signature à M. Laurent Larivière, directeur départemental des services vétérinaires du chef-lieu de région pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche.....	1
 <b>Comités et commissions</b>	
- Arrêté conjoint n° 08-0122 en date du 9 mai 2008 portant institution du comité régional de programmation des aides pour la période 2007-2013.....	4
 <b>Equipement et transports</b>	
- Décision n° 40/2008 du 14 avril 2008.....	8
- Décision n° 41/2008 du 15 avril 2008.....	9
- Décision n° 42/2008 du 15 avril 2008.....	10
- Décision n° 43/2008 du 15 avril 2008.....	11
- Décision n° 44/2008 du 15 avril 2008.....	12
- Décision n° 45/2008 du 15 avril 2008.....	13
- Décision n° 46/2008 du 15 avril 2008.....	14
- Décision n° 47/2008 du 23 avril 2008.....	15
 <b>Divers</b>	
- Décision n° 60/2008/SAE/DRAM du 17 avril 2008 portant renouvellement de licences de pêche pour l'année 2008 aux navires de pêche professionnelle de Corse.....	16
- Arrêté n° 65/2008/DRAM du 7 mai 2008 rendant obligatoire une délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse relative à l'interdiction de la pêche autour de la surface d'immersion des récifs artificiels de Biguglia.....	24
- Arrêté rectoral n° 1-2008/04/25 du 25 avril 2008.....	29

- Arrêté n° 08-0123 en date du 9 mai 2008 donnant la liste des services de l'Etat et des services de la CTC, de ses offices et agences, responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre des programmes européens et nationaux de la période 2007-2013 : PO-FEDER, PO-FSE, PO FEP, contrat de projet ETAT-CTC, PEI.....

31

## **Santé**

### Agence régionale de l'hospitalisation de Corse

- Délibération n° 08.014 du 29 avril 2008 portant détermination des coefficients de transition et des éléments tarifaires des établissements de santé privés financés sous tarification à l'activité pour 2008.....

40

- Délibération n° 08.015 en date du 29 avril 2008 portant allocation d'une dotation d'aide à la contractualisation à la polyclinique du sud de la Corse à Porto-Vecchio (Corse-du-Sud).....

43

- Délibération n° 08.016 en date du 29 avril 2008 portant approbation des tarifs de prestations d'hospitalisation pour l'année 2008 des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale fixés dans le cadre d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens.....

44

- Arrêté n° 08-054 en date du 30 avril 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal de Corte Tattone, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2008.....

48

- Arrêté n° 08-055 en date du 30 avril 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Bastia, au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2008.....

50

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :  
[www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr) rubrique : recueil des actes administratifs.**

# **Délégations de signature**

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 08 - 0121

en date du - 9 MAI 2008

portant délégation de signature à M. Laurent LARIVIERE  
directeur départemental des services vétérinaires du chef-lieu de région pour l'ordonnancement  
des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, des comptes  
spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche

LE PREFET DE CORSE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 21 juin 2007, nommant M. Christian Leyrit, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts fonctionnaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle -Calédonie;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel AGR/S/O8/06267/A du 31 mars 2008 nommant M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires de Corse-du-Sud ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

## ARRETE

### Article 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent LARIVIERE, directeur départemental des services vétérinaires du chef-lieu de région, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

### En qualité de responsable de B.O.P. interdépartemental

A l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes suivants de la mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » pour le BOP interdépartemental :
  - programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » BOP 20608M
- 2) répartir les crédits entre les services déconcentrés (directions départementales des services vétérinaires), chargés de l'exécution budgétaire.
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 20 % du budget seront soumises à la signature du préfet de Corse.

### Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subvention de l'Etat ;
- les conventions que l'Etat conclut avec la collectivité territoriale de Corse, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 3 :

Un compte-rendu trimestriel d'utilisation de crédits arrêté au dernier jour ouvrable de chaque trimestre sera adressé au 15 du mois suivant au préfet de Corse (secrétariat général pour les affaires de Corse).

La signature de M. Laurent LARIVIERE, sera accréditée auprès du comptable assignataire.

### Article 4 :

En tant que chef de service, M. Laurent Larivière, directeur départemental des services vétérinaires du chef-lieu de région, pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les matières énumérées aux articles 1 et 3 du présent arrêté. Il informera le préfet de Corse de la mise en œuvre de ces subdélégations.

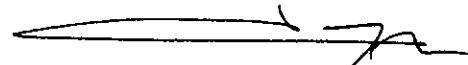
### Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 6:

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le trésorier-payeur général de Corse et le directeur départemental des services vétérinaires du chef-lieu de région, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et dont un exemplaire sera adressé au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le préfet de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Christian Leyrit

# **Comités et commissions**





PREFECTURE DE CORSE



**ARRETE CONJOINT N°**

**0 8 - 0 1 2 2**

en date du **0 9 MAI 2008**

**Portant institution du Comité régional de programmation des aides  
pour la période 2007-2013**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF  
DE CORSE**

**LE PRÉFET DE CORSE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** les règlements du Conseil régissant les fonds structurels et leur intervention pour la période 2007-2013 ;
- VU** les règlements du Conseil régissant le FEADER (PDRC) pour la période 2007-2013 ;
- VU** les règlements du Conseil régissant le FEP (PDP) pour la période 2007-2013 ;
- VU** le contrat de projet Etat – Collectivité territoriale de Corse pour la période 2007-2013 ;
- VU** la deuxième convention d'application du programme exceptionnel d'investissement – période 2007-2013 ;
- VUES** les décisions de la Commission portant approbation des interventions européennes en région Corse pour la période 2007-2013 :
- n° C(2007) 3396 du 9 juillet 2007 concernant le programme opérationnel du FSE interrégional de l'objectif « compétitivité régionale et emploi),
  - n° C(2007) 6927 du 28 décembre 2007 concernant le programme opérationnel du FEDER de l'objectif « compétitivité régionale et emploi »,
  - n° C (2008) 707 du 15 février 2008 concernant le programme de développement rural de la Corse financé par le FEADER,
  - n° C (2007) 6791 du 19 décembre 2007 concernant le programme européen FEP
- VU** l'avis du comité de suivi en date du 4 avril 2008,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et du directeur général des services de la collectivité territoriale de Corse.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Il est institué un comité régional de programmation des aides (COREPA) chargé d'examiner, de rendre un avis et d'arrêter le plan de financement des différentes actions présentées au titre du Contrat de projets Etat – collectivité territoriale de Corse, des programmes européens de la période 2007-2013, des politiques contractuelles de l'Etat et de la collectivité territoriale de Corse et du programme exceptionnel d'investissement (PEI) ; il s'assure également de la bonne exécution de ces différents programmes.

Ce comité de programmation est unique pour tous les programmes afin de garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens et des contreparties nationales en Corse.

### Article 2 : Présidence

Le comité régional de programmation des aides est coprésidé par le préfet de Corse et le président du Conseil Exécutif de Corse ou leurs représentants.

### Article 3 : Composition

#### **pour l'Etat :**

- M. le préfet de Corse ou son représentant,
- M. le préfet de la Haute-Corse ou son représentant,
- M. le trésorier-payeur général de Corse ou son représentant,
- M. le secrétaire général pour les affaires de Corse ou son représentant,

Il associe le Directeur régional de la Banque de France ou son représentant et le Délégué régional d'OSEO et de l'ADEME ou leur représentant,

#### **pour la Collectivité territoriale de Corse**

- M. le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant,
- M. le directeur général des services de la collectivité territoriale de Corse ou son représentant,

#### **pour les autres cofinanceurs :**

- M. le président du conseil général de Corse du Sud ou son représentant,
- M. le président du conseil général de Haute-Corse ou son représentant,
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien
- M. le président de la communauté d'agglomération bastiaise

pour les seules opérations qu'ils cofinancent ou dont ils sont maîtres d'ouvrage.

#### Article 4 : Autres participants

Les services uniques de l'État rapporteurs désignés par arrêté du Préfet de Corse et ceux de la Collectivité territoriale de Corse, compétents selon les secteurs, les organismes intermédiaires gestionnaires de subvention globale figurant sur les listes jointes en annexes, participent pour donner tous les éléments d'information aux participants sur les dossiers examinés et leur permettre de donner leur avis.

#### Article 5 : Convocations

Le COREPA se réunit six fois par an au moins, sur convocation cosignée par le préfet de Corse et le président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Corse ; son secrétariat est assuré par la préfecture de Corse – SGAC.

La convocation prévoit la réunion préalable d'un pré-COREPA, quinze jours avant environ, sous la coprésidence du SGAC et du DGS/CTC ou de leurs représentants respectifs ; les dossiers instruits sont examinés et inscrits à l'ordre du jour du COREPA pour un examen détaillé (point A de l'ordre du jour) ou pour information (point B et C).

#### Article 6 : Ordre du jour

Le COREPA se déroulera de la manière suivante :

- 1) état d'avancement des différents programmes :
  - CPER, PEI, programmes européens :
  - situation vis-à-vis du dégagement d'office avec examen détaillé des secteurs en retard, pour les POE.
  - examen des dossiers dormants relevant d'un ou plusieurs services gestionnaires.
  - point sur l'évaluation.
- 2) examen des dossiers individuels selon leur inscription par le pré-COREPA :
  - en A : dossiers à examiner de façon détaillée pour information, pour décision d'arbitrage, pour...etc...
  - en B : dossiers "sans difficultés", à entériner,
  - en C : dossiers réajustés et dossiers demandant une prolongation de validité des arrêtés ou convention.
- 3) examen de principe des dossiers relevant des subventions globales (FEDER, FSE)... ou de la dotation globale (FEP).

4) Informations sur :

- les décisions attributives prises par le CE/CTC au titre du PDRC / FEADER.

#### Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur général des services de la collectivité territoriale de Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la collectivité territoriale de Corse.

Ajaccio, le 09 MAI 2008

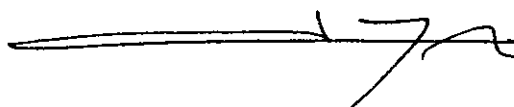
**Le président du conseil exécutif  
de Corse**



Signature of Ange SANTINI, President of the Executive Council of Corsica.

**Ange SANTINI**

**Le Préfet de Corse,**



Signature of Christian LEYRIT, Prefect of Corsica.

**Christian LEYRIT**

# **Equipement et transports**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ajaccio, le 14 avril 2008

**DECISION N° 40/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Christophe MILANI,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

**Monsieur Christophe MILANI**  
Né le 04 Juin 1980 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00008**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
**SIGNE**  
JP JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ajaccio, le 15 avril 2008

**DECISION N° 41/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Anthony EVANGELISTA,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

**Monsieur Anthony EVANGELISTA**  
Né le 02 avril 1979 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00009**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
**SIGNE**  
JP JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ajaccio, le 15 avril 2008

**DECISION N° 42/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Jean Michel EVANGELISTA,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

**Monsieur Jean Michel EVANGELISTA**  
Né le 11 mars 1975 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00010**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
**SIGNE**  
**JP JOUFFE**



Ajaccio, le 15 avril 2008

**DECISION N° 43/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Jean François MAURIZI,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

**Monsieur Jean François MAURIZI**  
Né le 27 Septembre 1968 à BASTIA

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00011**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
SIGNE  
JP JOUFFE

Ajaccio, le 15 avril 2008

**DECISION N° 44/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Madame Nadia GASBAOUI épouse TAVERNI,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

**Madame Nadia GASBAOUI**  
Née le 12 Mai 1958 à ORAN (Algérie)

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00012**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
SIGNE  
JP JOUFFE

Ajaccio, le 15 avril 2008

**DECISION N° 45/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Monsieur Oriano CHORON,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

**Monsieur Oriano CHORON**

Né le 25 Février 1981 à SARROLA CARCOPINO (Corse du Sud)

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00013**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
**SIGNE**  
JP JOUFFE

Ajaccio, le 15 avril 2008

**DECISION N° 46/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté 99-01444A du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance du certificat de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 06-0621 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres de Commission Consultative Régionale pour la délivrance du certificat de capacité Professionnelle à l'exercice des professions liées au transport public routier,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande de certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises de Mademoiselle Christine GAMBARELLI,
- VU**, l'avis de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance du capacité professionnelle à l'exercice des professions de transporteur public routier réunie à CORTE le 10 avril 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le certificat de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur, est délivré à :

**Mademoiselle Christine GAMBARELLI**  
Née le 16 Mars 1964 à AJACCIO

Ce certificat porte le numéro **MP 94 08 00014**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
**SIGNE**  
JP JOUFFE

Ajaccio, le 23 avril 2008

**DECISION N° 47/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**LE PREFET DE CORSE**

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le décret n° 85/891 du 16 août 1985 Modifié relatif aux transports routiers de personnes en son article 3 § 1,
- VU, le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU, La demande d'inscription de l'entreprise individuelle GRAZIANI PHILIPPE ANTOINE PIERRE, au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse pour une activité accessoire de transport,
- VU, l'extrait du registre de la Chambre de Métiers et la Corse du Sud mentionnant l'inscription le 02 avril 1992 de Monsieur Philippe Antoine Pierre GRAZIANI pour son activité principale de taxis,
- VU, l'extrait kbis du registre du commerce et des sociétés de la Corse du Sud mentionnant son inscription pour son activité accessoire de transport public routier de voyageurs à la date du 03 avril 2008,
- VU, le bulletin n°2 du casier judiciaire de Monsieur Philippe Antoine Pierre GRAZIANI, en date du 03 mars 2008,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle GRAZIANI Philippe Antoine Pierre, 20000 AJACCIO, est inscrite sous le numéro 385 154 091 au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

**Cette inscription est limitée à la possession et l'utilisation d'un seul véhicule à titre accessoire de son activité principale.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

**Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Maritime et Transport  
SIGNE  
J.P. JOUFFE**

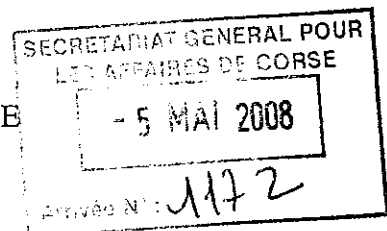
direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

# Divers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CORSE



Ajaccio, le 17 avril 2008

direction  
régionale  
des Affaires Maritimes  
Corse

**DECISION N°60  
2008/SAE/DRAM**

direction  
départementale  
des Affaires Maritimes  
Corse du Sud

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LICENCES DE  
PECHE  
POUR L'ANNEE 2008  
AUX NAVIRES DE PÊCHE PROFESSIONNELLE DE CORSE**

**Le Préfet de Corse,  
Préfet de la Corse du Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le règlement (CE) n° 3760 du Conseil du 20 décembre 1992 modifié, instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture ;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, modifié ;
- VU le décret n° 90-95 du 25 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852, fixant les conditions générales de l'exercice de la pêche maritime dans les zones de pêche non couvertes par la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- VU l'arrêté du 14 juin 1991 portant création d'un régime de licences pour la pêche professionnelle dans les eaux autour de la Corse, et notamment ses articles 2 et 3 ;
- VU l'arrêté du 18 mai 1999 fixant la capacité motrice des navires de pêche de la Corse et le nombre des licences pour la pêche professionnelle attribuables dans les eaux autour de la Corse pour l'année 1999 et ses aménagements successifs ;

- VU l'arrêté du ministère de l'agriculture, et de la pêche du 12 octobre 2007 fixant le contingent exprimé en puissance et en jauge pour la délivrance de permis de mise en exploitation des navires de pêche au cours de l'année 2007.
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-0493 du 03 septembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur René GOALLO, directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental des affaires maritimes de la Corse du Sud ;
- VU l'avis donné par la commission des licences de pêche en Corse le 31 mars 2008 ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les licences de pêche, avec les capacités correspondantes (puissance motrice et jauge), sont renouvelées aux armateurs dont les navires figurent sur les listes jointes, établies par prud'homies et par segments de métier, pour l'année 2008.

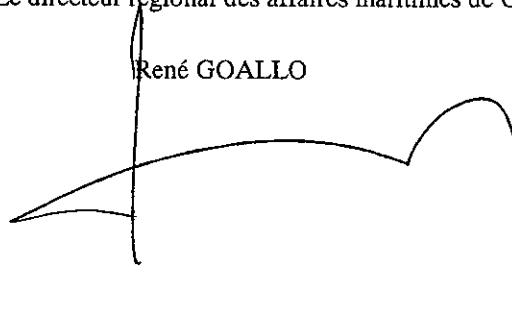
### Article 2 :

Le directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental de Corse du Sud et le directeur départemental de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur régional des affaires maritimes de Corse

René GOALLO



Destinataires :

- DDAM de Haute-Corse
- DDAM de Corse du Sud
- Stations maritimes
- Préfecture de Corse (SGAC) N Pour publication.



## LICENCES DE PÊCHE 2008

## PRUD'HOMIE D'AJACCIO - PMC

NOM NAVIRE	Immatriculation du navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	NBRE
SHAITAN	741 612	ABRAHAM-ADAM Nicolas	96,00	3,02	7,25	1989	1
BILLY-MURPHY	182 280	ALZAPIEDI Antoine	25,00	1,44	7,50	1972	2
CALA D'ORZU	705 040	ANDREUCCI Pierre Lucien	162,00	11,58	10,20	1988	3
SAN FRANCESCO	420 927	ANTONINI Antoine	33,00	1,87	6,50	1978	4
CAROLINA II	923 179	ARRIGHI Stéphane	112,00	2,74	6,95	2007	5
SAINT JOSEPH	913 011	BACCHIDU Antoine	129,00	2,90	7,85	1996	6
LOUIS	144 341	BARBEY Yohann	52,00	2,82	7,38	1972	7
PAULINA	314 450	BARTOLI Stéphane	103,00	5,49	10,23	1965	8
SANTA MARIA	478 043	BOURNOT Jean-François	74,00	2,11	6,01	1979	9
L AGULA MARINA II	923 158	CAPODIMACCI Thierry	66,00	4,55	8,99	2005	10
MINERVE	323 047	CARUELLE Francis	74,00	11,14	11,08	1950	11
LISANDRU	325 140	CASTOLA Ange	36,00	0,95	5,80	1976	12
CYROL II	585 483	CAVIGLIOLI Eric	148,00	3,34	6,50	1984	13
MARIE JOSEPH	677 291	CHIOCCA Joseph	55,00	1,04	5,50	1980	14
SCORPION	315 199	SARL U LAMPARO	158,00	18,86	13,82	1957	15
LUCIANU II	677 122	COLANTONIO Marc	110,00	4,62	9,00	1985	16
MARINE	546 480	CORCIONE Joseph	107,00	2,85	7,83	1980	17
MARIE JEANNE II	923 144	COSTA Philippe	103,00	3,93	8,98	2003	18
NATALINA	585 904	DAPELO Paul	22,00	2,17	6,01	1981	19
LA ESPERANZA	314 288	DEROSA Mario	44,00	2,22	7,50	1966	20
SAN CARLU II	677 106	DETTORI Albert	100,00	1,91	5,70	1985	21
GEORGES 2	305 910	DIDDENS Jean-Paul	104,00	5,25	8,28	1971	22
ALPANA	923 111	DONZELLA Basile	110,00	4,24	7,85	1997	23
SAUVEUR	314 346	D'ORAZIO Xavier	37,00	3,52	9,07	1962	24
SANTANTONU	690 085	DUVAL Antoine	153,00	2,37	8,54	1986	25
ANTIFER	607 690	DUVAL Jean-Louis	109,00	2,35	7,80	1982	26
MARIE CELINE 2	913 252	DUVAL Thomas	221,00	5,56	10,56	1999	27
VINCENT	913 253	DUVAL Toussaint	26,00	1,64	7,50	2005	28
SAINT ANTOINE	677 186	ETTORI Alain	89,00	6,24	7,98	1985	29
SAINT ANTOINE	325 199	FERAUD Yves	53,00	3,50	7,50	1976	30
U SARAGU	923 129	FERRARI Joseph	96,00	2,45	6,50	2000	31
SANTA MARIA	314 403	FIESCHI Antoine	44,00	2,80	8,10	1961	32
CHRISTELLE	677 425	FIESCHI Charles	74,00	6,24	7,98	1986	33
MARTIN CORALIE	923 142	GALANTI Martin	110,00	3,55	7,40	1997	34
GRIGHOLA	677 348	GATELET Alain	162,00	8,10	9,98	1986	35
MARIA DUMENICA	923 130	GELPI Alain	110,00	4,00	7,84	2001	36
JACQUELINE	521 650	GIACOMONI Charles	140,00	5,03	9,00	1981	37
SENETOSA	314 475	GIANNETTI Jean Baptiste	74,00	3,30	7,50	1968	38
SUPER LX	436 537	HAZAN Olivier	130,00	1,28	6,40	1964	39
ULYSSE	199 811	JAVET Pierre	110,00	3,23	6,84	1972	40
A LUCERNA	903 175	LARI Louis Dominique	15,00	0,83	5,00	1953	41
BARBERINE	314 372	LUCI Joseph	59,00	2,52	7,85	1968	42
GIORGINA	677 243	LUNARDI Pierre-Toussaint	250,00	5,19	8,52	1986	43
SILVIA II	903 109	LUNARDI Pierre-Toussaint	320,00	7,01	10,30	1995	44
CALYPSO II	598 814	MARCUCCI Alain	50,00	5,58	7,50	1984	45
SAINTE RITA	607 865	MARIANI Louis	32,00	2,12	7,04	1983	46
ALIZEU	923 131	MARRAS Jean Dominique	104,00	4,29	7,50	2001	47
JANNU	690 218	MERLO Madeleine	132,00	1,76	7,08	1987	48
ND DE LA MER	378 444	MIGEVANT Olivier	59,00	4,23	9,20	1977	49
A TORRA	585 578	MORACCHINI Philippe	37,00	3,71	7,50	1968	50
MARIA SERENA	923 137	MORATI André	110,00	2,79	7,50	2002	51
N DAME DE LAVASINA	314 452	MORESCHI Joseph	37,00	3,10	7,70	1965	52
L AIGLON	913 251	MORIN Stéphane	166,00	2,12	8,50	1999	53
ORELIA CECILIA	270 820	ORTOLANO Christian	26,00	1,37	6,02	1971	54
JOSEPHINE	314 118	SANNA Joseph	110,00	6,60	7,50	1969	55
SILVERE	314 145	PAGANO François	29,00	2,40	7,50	1969	56

NOM NAVIRE	Immatriculation du navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	NBRE
COLETTE	314 434	PIRINA Pierre	74,00	2,62	8,47	1962	57
U CURDINU	314 298	POGGI Jean-Claude	37,00	2,11	6,25	1966	58
BRAGAGHJI	314 465	PORCEL Rémy	62,00	7,56	10,40	1967	59
MARE E VENTU	677 502	RECCO Jean	228,00	5,10	10,20	1986	60
NATHALIE THOMAS	546 465	ROCCHI Fabrice	18,00	1,57	6,00	1965	61
THERESE	314 193	ROSSI Joseph	32,00	1,46	6,10	1968	62
CAPU ROSSU	808 117	ROY Pierre	70,00	1,19	5,60	1991	63
CASIPEMA	902 999	RUSSO Simon	156,00	7,00	8,70	1996	64
MARIA CHRISTINA	314 279	SANDRI François	73,00	9,20	12,18	1971	65
JEAN BATI	772 156	SANTARELLI Julien	59,00	3,07	6,80	1984	66
SEMPRE AN DAVANTI	182 346	SCHETTINI Clément	102,00	2,76	8,55	1972	67
LAURANDREE	923 164	SCHINTO Olivier	185,00	2,03	5,95	2007	68
L ALTORE	923 151	SERRERI Gérard	148,00	1,79	7,50	2004	69
MARIE-ANTOINETTE II	314 410	SERRERI Octave	33,00	2,46	8,00	1958	70
TITIA	345 713	SERRERI Rinaldo	170,00	7,33	7,89	1976	71
ANNA	729 854	SILVESTRI Jean-Louis	88,00	3,59	7,25	1989	72
MARIE ANTOINETTE	314 855	SUSINI François	17,00	1,43	6,59	1972	73
CORMORAN	923 175	TEILLET Joseph	55,00	1,85	5,95	2006	74
L'ALPANA	923 176	TEILLET Serge	95,00	1,91	5,75	2005	75
ANDRE PASCAL	314 490	TERRIER Jean-Loïc	36,00	4,43	7,78	1969	76
HALIOTIS 2	923 123	TOMI Louis	129,00	14,43	11,98	1999	77
MARIA II	608 160	TORRE Richard	26,00	2,12	7,04	1984	78
BEATRICE	271 360	TOUYON Williams	149,00	1,89	7,80	1966	79
FRANCOIS SEBASTIEN 2	772 587	VALENTI Sébastien Pierre	162,00	8,60	10,20	1990	80
PAPAYO	658 225	VITIELLO François	116,00	3,24	7,50	1985	81
NYMPHEA 2	830 382	ZILLER Antoine	74,00	1,34	7,00	1992	82
<b>TOTAL</b>			<b>7691,00</b>	<b>323,90</b>			

- PRUD'HOMIE D'AJACCIO - PML

NOM NAVIRE	Immatriculation Navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	Nbre
U CARDI	164 157	SALVINI Nicolas	110,00	16,61	14,04	1957	1
<b>TOTAL</b>			<b>110,00</b>	<b>16,61</b>			

## LICENCES DE PÊCHE 2008

## PRUD'HOMIE DE BONIFACIO - PMC

NOM NAVIRE	Immatriculation du navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	Nbre
SAINT VINCENT	420 934	ALCARAZ Vincent	66,00	3,94	8,00	1978	1
BENJI	913 089	BIANCHINI Max	147,00	4,29	7,50	1998	2
SAINT ANTONE	164 006	BOTELLA André	59,00	5,67	9,20	1973	3
CAP FERRE	339 015	BOTTI Philippe	114,00	5,62	10,13	1969	4
DEDE	900 725	CATOIRE Damien	14,00	1,50	6,00	1970	5
LA JULIE	271 328	CAVAGNARO Dominique	13,00	1,22	5,48	1964	6
SAINT PAUL	436 773	CHIOCCA Vincent	129,00	5,46	8,55	1980	7
LIVENTU	470 020	CRISTINI Eric	62,00	1,99	7,20	1979	8
ROXANE	386 540	CUCCHI Guy	162,00	2,75	10,00	1977	9
SAINT ANTOINE	490 687	DI MEGLIO Gilbert	184,00	4,41	9,13	1979	10
SANDRA	314 435	DI MEGLIO Jacques	18,00	1,00	6,05	1963	11
VICENCE	608 447	DI SIMONE Joseph	40,00	1,93	7,50	1983	12
SAINT PIERRE	420 889	DI SIMONE Pierre	52,00	2,25	7,25	1967	13
NOTRE DAME DES ANGES	314 426	D'SANTO Jean Michel	85,00	5,46	10,12	1961	14
LESTRYCON	923 128	ETIENNE Thibault	110,00	2,24	7,54	2000	15
MIMADU	704 442	FABY André	66,00	4,24	8,00	1998	16
FREDERIC II	690 032	FERDANI François	51,00	2,62	8,20	1986	17
L'EPAVE	585 532	FERRERO Félix	85,00	3,55	7,70	1984	18
ANNA MARIA	164 171	GARCIA Eloy	18,00	1,14	5,86	1937	19
TOUSSAINE 2	314 464	GOUGELET André Jules	60,00	2,77	7,65	1967	20
CORAIL	741 368	LUCCHINI Jean-Toussaint	220,00	7,29	10,90	1989	21
L'ODYSSEE	807 548	LUCCHINI Jean-Toussaint	150,00	3,36	9,62	1991	22
JEAN LAURENT	585 841	MALAUSSENA Jean Charles	103,00	4,85	8,50	1982	23
SAINT JOSEPH	913 088	MANGION Marc	88,00	2,69	7,50	1997	24
SAINTE MARIE	269 606	MATTEI Pierre Paul	76,00	7,81	12,55	1966	25
ANTEAUS	677 372	MICHEL Pierre	52,00	0,99	5,07	1986	26
FILLE DU VENT	677 401	MICHELI Jacques	55,00	2,62	7,25	1986	27
STEPHANE 2	807 604	NUVOLI Ange	74,00	2,93	7,18	1991	28
SAINT NICOLAS 2	704 247	NUVOLI Claude Nicolas	184,00	6,87	9,60	1987	29
SAINTE NINA	378 893	NUVOLI Toussaint	41,00	1,23	6,00	1978	30
CAICO 2	733 131	PIELLUCI Emile	22,00	0,89	5,07	1986	31
SANTA LUCIA	608 496	PIRO Maurice	38,00	1,96	6,50	1983	32
GIANNINU	658 282	POGGI François	109,00	4,85	7,30	1985	33
N D DES ANGES 2	677 304	SITZIA Frédéric	110,00	3,38	8,20	1985	34
LIBERTA	325 523	STACHINO Joseph	160,00	8,24	9,56	1976	35
VINCENT	326 448	TERRAZONI Jean Baptiste	60,00	2,63	7,50	1970	36
L EOLE	141 113	TERRAZONI Serge	16,00	1,03	6,15	1956	37
CORSICA 3	823 337	VALENTINI François	150,00	4,14	8,15	1991	38
TOTAL			3243,00	131,81			

## LICENCES DE PÊCHE 2008

## PRUD'HOMIE DE BONIFACIO - CHLT

NOM NAVIRE	Immatriculation du navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	Nbre
CIRCE	768847	BOUVET Pierre	316,00	153,49	24,90	1991	1
LOUIS GABY	913050	FERRERO Pierre Louis (sud pêche)	221,00	62,00	15,05	2005	2
NOUVEAU SAINT LOUIS	270755	LE PROUX DE LA RIVIERE Yves	211,00	21,15	15,38	1947	3
TOTAL			748,00	236,64			

## PRUD'HOMIE DE BASTIA - PMC

NOM NAVIRE	immatriculation du navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	Nbre
KHEOPS	910493	BERNARDINI Jean Philippe	147,00	4,38	8,98	2004	1
ALEXIA III	910426	CANNAS Pierre Dominique	58,00	2,17	5,98	1996	2
TESTA MORA	308312	MAILLIS Paul Joseph	67,00	3,33	8,30	1968	3
SOFIA	496 475	CHOLET Thierry	158,00	2,98	8,50	1983	4
JEAN DENIS	308233	CICCOLI Luc	65,00	9,13	9,78	1946	5
JEANNINE	636457	CUGURNO Julien	18,00	0,23	4,00	1975	6
ALDO 2	733744	DEFUSCO Daniel	164,00	4,33	10,48	1988	7
GOELAND 3	314060	DELLAMONICA André	50,00	3,90	9,42	1970	8
JULIANNIA II	709766	DI MENZA Jean Michel	96,00	7,02	9,03	1980	9
ST JEAN	441834	FUSELLA Jacques	44,00	2,42	7,41	1978	10
SIRTAKI	845274	GARBANI Joseph	125,00	2,96	8,20	1994	11
LEA-MARIA	314499	GUATELLA Jean Louis	74,00	4,05	8,55	1958	12
SEA BLUE	164 088	LECLERQ Christophe	7,00	0,50	4,00	1967	13
SAINTE PIERRE	378317	MAILLIS Cosmas	110,00	8,21	10,56	1964	14
JOHANNA	887208	MAILLIS Nicolas	147,00	6,14	10,50	1995	15
BAZIRE	248336	MARA Mauro	22,00	1,42	6,00	1959	16
METEOR	314418	MATTEI Francis André	8,00	0,71	4,90	1959	17
POINTU JR	314460	MEI Joseph et HILT Roland	23,00	2,30	7,00	1966	18
FRANTHY	690447	MIKOLAJCZYK Thierry	147,00	3,22	8,51	1987	19
SANT ANTOINE	910303	MORACCHINI Alain	112,00	3,13	7,16	1997	20
ST FRANCOIS	164063	PANZANI Michel	59,00	3,98	6,40	1963	21
MICHELE	607841	PLANET Eugène	213,00	6,24	9,54	1983	22
QUO VADIS II	808052	POMPA Don Jacques	300,00	3,78	9,00	1992	23
LAURINE	910501	RIALLAND Sébastien	182,00	7,22	11,95	2006	24
CATHY	314286	SALADINI Pierre	89,00	4,42	9,46	1963	25
MARIE JOSEE	163160	SANCI Alain	5,00	0,97	5,06	1953	26
MONA LISA	496070	SANCI Pierre Louis	30,00	1,19	7,20	1981	27
LAURA	569105	SKER Fernand Antoine	85,00	7,36	11,00	1982	28
PIERFEHREN	314478	SKER Henri	183,00	8,97	11,36	1968	29
ST ANTOINE	314851	STRINNA Bruno	101,00	10,12	12,50	1972	30
LE BRESCON	271138	STRINNA Bruno	58,00	10,27	10,80	1966	31
STEPHANIE	314394	STRINNA Christophe	44,00	3,06	8,00	1967	32
NINI	598338	STRINNA Daniel	147,00	6,13	10,00	1983	33
BASTIENNE MARIE	314189	TARALLO Louis	73,00	2,74	7,50	1970	34
JOPAO	441870	TOLAINI Joseph	33,00	1,04	5,32	1941	35
KALLISTE 2	470340	TOLAINI Olivier	63,00	1,96	6,75	1979	36
VANINA	314438	VENTURI Jean François	36,00	2,53	7,73	1958	37
ATHENA	164008	VOLELLI Florent	33,00	2,53	7,40	1973	38
TOTAL			3376,00	157,04			

## PRUD'HOMIE DE BASTIA - PML

NOM NAVIRE	Immatricul° Navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	Nbre
POSEIDON	734383	AMADEI GIUSEPPI Christophe	221,00	3,37	9,62	1990	1
SAINTE-CRISTOPHE II	924960	MULLER Damien	193,00	8,21	10,00	2006	2
PEPE	636485	RIALLAND Yves	132,00	7,95	9,20	1986	3
TOTAL			546,00	19,53			

## PRUD'HOMIE DE BASTIA - CHLT

NOM NAVIRE	Immatricul° Navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	Nbre
VILLE D'ALERIA	286381	DEFUSCO Claude	316,00	39,46	18,00	1969	1
U PINESE II	910465	FRANCESCHI Pierre	110,00	13,83	11,80	1998	2
SAN ROCCU	314472	PREZIOSI Pierre	110,00	16,71	12,43	1965	3
CODITREMULLA	269881	ROMITI	330,00	34,54	17,90	1969	4
COEUR DE MARIE 2	271199	SA CORSE MAREE	147,00	20,84	12,83	1963	5
SAN GIUSEPPU	310706	SANNA François	110,00	24,79	13,91	1965	6
TOTAL			1123,00	150,17			

## LICENCES DE PÊCHE 2008

## PRUD'HOMIE DE CALVI / ILE ROUSSE - PMC

NOM NAVIRE	immatriculation du navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	Nbre
LAETITIA	865249	ALLEGRINI Paul	90,00	3,13	7,16	1997	1
JEAN CESAR	175383	BERTELLO Henri	64,00	1,47	6,25	1964	2
JUTHO	865263	CAUMER Thomas	50,00	0,86	5,60	1998	3
MONA LISA	270448	DA SILVA COUTO Rui Carlos	38,00	3,26	7,50	1975	4
L'YVETTE	910434	D'ORIANO Joseph	95,00	1,83	7,50	1999	5
URSULA	314130	D'ORIANO Toussaint	18,00	1,45	5,96	1966	6
JONATHAN	910309	GABRIELLI Jean Pierre	147,00	3,81	9,18	1997	7
GEORGES	806108	HELY Maurice Joseph	177,00	4,83	8,80	1992	8
PEDRUCADALINA	733207	HUGUET Alain	136,00	3,67	10,25	1988	9
ANNA	249227	LEONELLI Antoine	59,00	2,57	7,50	1970	10
SANDRINE	910349	MAZZI Christophe	95,00	3,13	7,16	1997	11
ST JEAN	910485	POGGI Jean-Charles	66,00	1,83	7,16	2003	12
SERENA	865255	MOREL Michel	77,00	1,83	7,16	1997	13
JEANNE II	910466	OBERTI Antoine	66,00	1,83	7,16	1998	14
SAINT CHRISTOPHE II	865261	PARIGGI Raphaël	200,00	3,69	8,98	1998	15
ROSOLO	910439	RICCO Joseph	125,00	1,83	7,50	2000	16
ROSOLO II	913094	RICCO Joseph	258,00	7,55	11,80	2001	17
SAN LUCIANU	636272	SANTINI Jean Paul	210,00	5,29	10,12	1985	18
SAINT MARTIN	314494	SEITE Jean Marie	57,00	3,71	7,50	1970	19
GALERIS	900100	VELON Daniel	200,00	3,69	8,98	1998	20
KALLISTE III	865262	VILLAIN Eric Roch	184,00	3,69	8,98	1998	21
TOTAL			2412,00	64,95			

## PRUD'HOMIE DE CALVI / ILE ROUSSE - PML

NOM NAVIRE	immatriculation du navire	ARMATEUR	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	LHT	année de construction	Nbre
ANDREA LAURA	910468	MARESCA Luciano	441,00	6,06	10,19	1998	1
TOTAL			441,00	6,06			

LICENCES DE PECHE AU 17 AVRIL 2008

Il s'agit de navires entrés en exploitation ou devant entrer en exploitation dans les prochains mois

PRUD'HOMIES	PMC			PML			CHLT		
	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	Nombre de licences	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	Nombre de licences	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	Nombre de licences
AJACCIO	7 691,00	323,90	82	110,00	16,61	1	0,00	0,00	0
BONIFACIO	3 243,00	131,81	38	0,00	0,00	0	748,00	236,64	3
BASTIA	3 376,00	157,04	38	546,00	19,53	3	1 123,00	150,17	6
BALAGNE	2 412,00	64,95	21	441	6,06	1	0	0,00	0
TOTAUX	16 722,00	677,70	179	1 097,00	42,20	5	1 871,00	386,81	9

RECAPITULATIF	TOTAL		
	PUISSANCE (KW)	JAUGE (GT)	Nombre de licences
DDAM CORSE DU SUD	11 792,00	708,96	124,00
DDAM HAUTE-CORSE	7 898,00	397,75	69,00
TOTAL CORSE	19 690,00	1 106,71	193

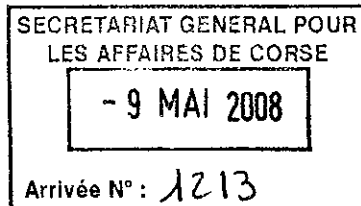


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes  
de Corse

Ajaccio, le 7 mai 2008



Affaire suivie par :  
dram-corse@developpement.durable.gouv.fr  
Tél. 04 95 51 75 35 – Fax : 04 95 51 75 49

V

**ARRETE N° 65/2008/DRAM**  
rendant obligatoire une délibération du Comité Régional des  
Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse relative à l'interdiction  
de la pêche autour de la surface d'immersion des récifs artificiels de BIGUGLIA

Le Préfet de Corse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n°2371/2002 du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches, et notamment le considérant n° 4, et les articles 2.1 et 4;
- VU la loi n° 94-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 du décret du 9 janvier 1852 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion modifié notamment par le décret n° 2000-272 du 22 mars 2000, et notamment son article 10 ;

PJ :  
Copie à :

**Présent  
pour  
l'avenir**

Tél. : 33 (0) 4 95 51 75 35 – fax : 33 (0) 4 95 51 75 49  
4, Boulevard du Roi Jérôme – BP 312  
20176 AJACCIO CEDEX

- VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement notamment des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, et notamment son article 22 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;
- VU le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel, et notamment son article 1er;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-0493 (SGAC) en date du 3 septembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur René GOALLO, Directeur régional des affaires maritimes de Corse, directeur départemental des affaires maritimes de Corse du Sud,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La délibération n° 04/2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse relative à l'interdiction de la pêche autour de la surface d'immersion des récifs artificiels de l'Etang de BIGUGLIA est rendue obligatoire.

#### ARTICLE 2 :

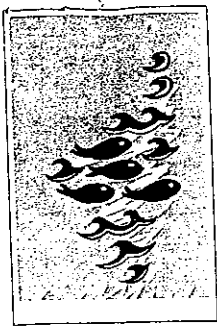
Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional des Affaires Maritimes de Corse et Directeur Départemental des Affaires Maritimes de Corse du Sud, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional des Affaires  
Maritimes de Corse



René GOALLO





# Cumitatu Regiunale di e Pesce e di l'allevi Marittimi di a Corsica

Loi 91/411 du 2 mai 1991

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse

## Délibération n° 04/2008 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse portant interdiction de pêche [REDACTED] autour de la surface d'immersion des récifs artificiels de l'étang de Biguglia

Le Conseil du CRPMEM de Corse, dans sa séance du 21 avril 2008 à Corté, a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le règlement (CE) n°2371/2002 du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches, et notamment les considérants n°3, 4 et les articles 2.1, 2.2 et 4 ;
- VU la loi n°97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines, et notamment ses articles 1 a et 2 ;
- VU la loi n° 91-411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture, et notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié par le décret n° 92-955 du 3 septembre 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 22 ;
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 09 janvier 1852 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion modifié notamment par le décret n°2000-272 du 22 mars 2000, et notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité d'atteindre des objectifs de repeuplement halieutique des récifs artificiels immergés à l'embouchure du Golo de l'étang de Biguglia le long de la côte orientale de la Corse,

Considérant que les pratiques de pêche maritime sous toute ses formes de captures sont sources de troubles au maintien et à la fixation de la biomasse halieutique dans une zone déterminée,

Arrêtons ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice de la pêche maritime à l'aide de tout engin de capture, dans un cadre professionnel, récréatif ou sportif, à partir d'une embarcation ou en plongée, est interdit dans un rayon de 0,2 mile nautique autour de la zone d'immersion des récifs artificiels dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 3 de ce présent arrêté.

Article 2 :

Le non respect de ces interdictions expose l'auteur aux sanctions prévues en matière de police maritime.

Article 3 :

Les coordonnées GPS de la zone d'immersion des récifs artificiels sont les suivantes :

Point sur la carte (Annexe 1)	Coordonnées GPS
A	42° 38' 49,50" N 9° 28' 15,62"
B	42° 38' 47,92" N 9° 28' 14,68"
C	42° 38' 46,67" N 9° 28' 13,22"
D	42° 38' 48,15" N 9° 28' 11,75"
E	42° 38' 51,41" N 9° 28' 10,76"
F	42° 38' 51,49" N 9° 28' 08,38"
G	42° 38' 50,85" N 9° 28' 07,68"
H	42° 38' 49,61" N 9° 28' 08,66"
I	42° 38' 48,80" N 9° 28' 09,16"
J	42° 38' 47,67" N 9° 28' 08,95"
K	42° 38' 46,41" N 9° 28' 09,65"
L	42° 38' 44,81" N 9° 28' 11,34"
M	42° 38' 44,01" N 9° 28' 12,97"
N	42° 38' 43,44" N 9° 28' 14,34"
O	42° 38' 44,68" N 9° 28' 15,23"
P	42° 38' 45,87" N 9° 28' 15,43"
Q	42° 38' 46,89" N 9° 28' 15,91"
R	42° 38' 47,32" N 9° 28' 16,57"
S	42° 38' 47,93" N 9° 28' 16,37"
T	42° 38' 48,29" N 9° 28' 15,73"

Fait à Corté, le 21 avril 2008

Le Président du CRPMEM de Corse  
Gérard Romiti.

  
CRPMEM de Corse

Art. 23 Décret n°92-335 du 30 mars 1992

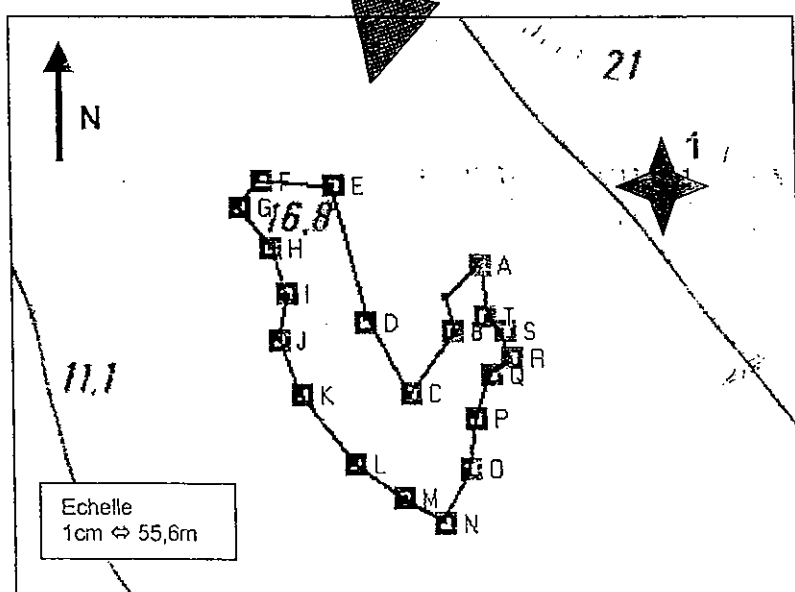
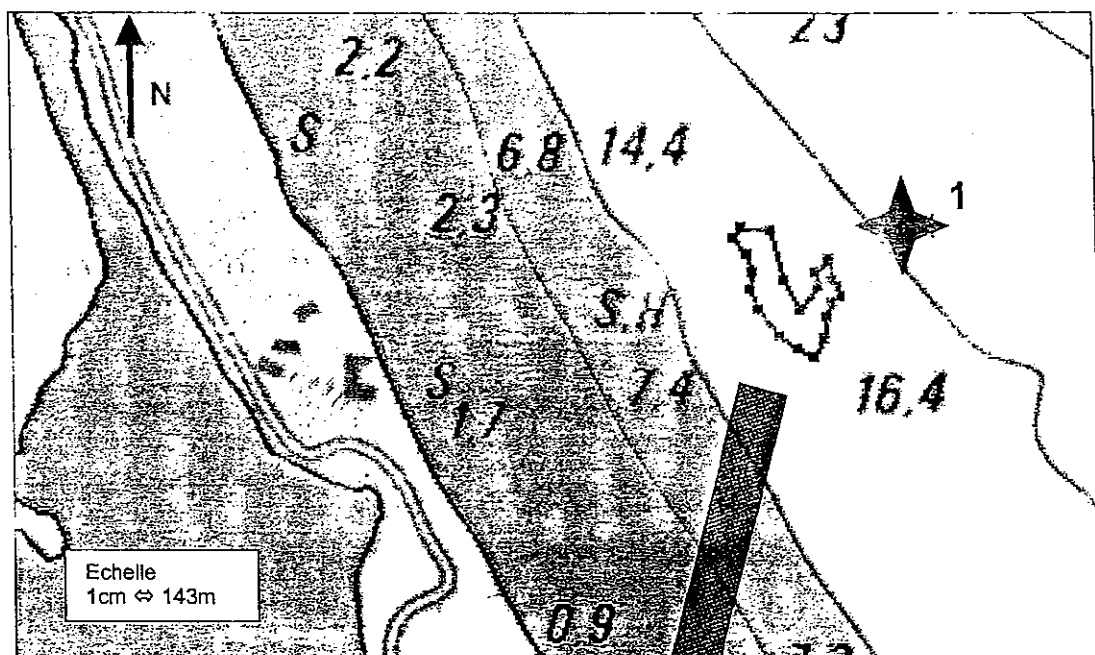
16 av. Antoine Serpini - 20000 AJACCIO

Tél. 04 95 51 41 22 - Fax 04 95 21 73 42

crpmem.corse@wanadoo.fr

# Annexe 1 – Localisation de la zone d'accueil des récifs artificiels devant l'étang de Biguglia

(sources : Staresco, septembre 2004)



académie  
Corse



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**LE RECTEUR  
CHANCELIER**  
*Arrêté n° 1-2008/04/25*

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE  
CHANCELIER DE L'UNIVERSITE**

**VU** l'arrêté rectoral n° 1-2008/02/15 du 15 février 2008 donnant délégation de signature à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 1990 portant intégration de monsieur Jacques CARON dans le corps inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 ER :**

En cas d'absence ou d'empêchement de à monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté rectoral n°1-2008/02/15 du 15 février 2008, sera exercée par : **monsieur Jacques CARON, IA-IPR hors classe de mathématiques**, dans la limite de ses attributions de responsable académique de la formation (DAFIP, CAFA/DIFOR) ;

Mandats, ordres de recette, pièces justificatives de dépenses et de recettes :

- **titre 2 et hors titre 2, programme 141, action 10; programme 230, action 3; programme 214, action 6.**

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Martinetti, secrétaire général de l'académie de Corse, autorisation est donnée à monsieur Jacques CARON à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences de responsable académique de la formation, les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements et présentant un simple caractère d'exécution.

.....

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jacques CARON, autorisation est donnée à monsieur Hervé Alfonsi, professeur certifié hors classe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences de responsable académique adjoint de la formation, les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements et présentant un simple caractère d'exécution.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5:**

L'arrêté rectoral n° 6 2008/02/19 du 19 février 2008 est abrogé.

**ARTICLE 6.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Destinataires :**

Recteur  
Secrétaire général  
Recueil des actes administratifs  
M. le trésorier payeur-général  
M. Jacques CARON-DAFIP – CAFA/DIFOR  
M. Hervé ALFONSI  
Registre DS.

Ajaccio, le 25 avril 2008

LE RECTEUR  
  
Michel BARAT



Rectorat de l'académie de Corse – Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO - Cédex 4  
Tél (33) 04 95 50 33 33 – Fax : (33) 04 95 51 27 06



PREFECTURE DE CORSE

**ARRETE CONJOINT N°**

0 8 - 0 1 2 3

En date du 09 MAI 2008

**donnant la liste des services de l'Etat et des services de la CTC, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre des programmes européens et nationaux de la période 2007-2013 : PO-FEDER, PO-FSE, PO FEP, contrat de projet ETAT-CTC, PEI**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF  
DE CORSE**

**LE PRÉFET DE CORSE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 relatifs à la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** les règlements communautaires concernant les programmes communautaires des fonds structurels applicables à la Corse pour la période 2007-2013 ;
- VU** les décisions de la Commission des Communautés Européennes d'agrément des programmes en cours pour les interventions structurelles communautaires dans la région Corse ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 sur le renforcement du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens ,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et du directeur général des services de la collectivité territoriale de Corse.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Désignation programme par programme :

Les services responsables du suivi et/ou co-instructeurs, et/ou consultés figurent sur les tableaux annexés au présent arrêté.

### Article 2 – Modalités d'exercice de cette désignation dans le cas où les dossiers sont financés simultanément par un programme européen et un programme national (CPER et PEI) :

Le service responsable du suivi intégral du dossier est celui qui est désigné service instructeur de la mesure du programme européen.

### Article 3 - Exécution :

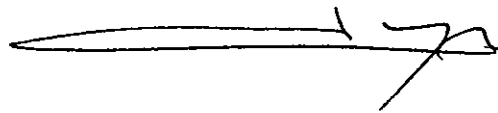
Le secrétaire général pour les Affaires de Corse, le Préfet de la Haute-Corse, le secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud, le Trésorier-Payeur Général de Corse, le directeur général des services de la collectivité territoriale de Corse et les chefs des services de l'Etat et de la CTC concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la collectivité territoriale de Corse.

**Le président du conseil exécutif  
de Corse**



Angé SANTINI

**Le Préfet de Corse,**



**Christian LEYRIT**

## Services instructeurs ou co-instructeurs

Axe	Mesure	Domaine d'action	S.U.	O.G.S.G.	Services consultés			
					Co-instructeurs	autres		
1	1	<b>Favoriser une approche intégrée de l'innovation</b>						
1.1	11	Observation et intelligence économique				DRIRE(N)		
	12	Stratégie régionale de l'innovation et de l'économie de l'immatériel		ADEC		DRRT	OSEO/DRIRE	
	13	Fonds régional de compétitivité des entreprises				DRIREN		
1	2	<b>Augmenter le potentiel de compétitivité des entreprises</b>						
1.2	21	Appui au développement de plateformes économiques de R & D dans le cadre des pôles de compétitivité			ADEC	DRRT	DRIRE DRRT	
	22	Actions collectives thématiques ou visant la structuration et le développement des filières porteuses				DRIRE DRCA	DRRT	
	23	Élévation des compétences dans les entreprises		ADEC		DRTEFP	CTC/ DFER	
1	3	<b>Organiser les activités économiques</b>						
1.3	31	Promotion des zones d'activité				DRE		
	32	Plate-forme de financement des entreprises		ADEC		DRIRE		
1	4	<b>Renforcer les activités de recherche et d'enseignement supérieur</b>						
1.4	41	ENSAM Bastia	RECTORAT				ADEC	
	42	Extension IUT	RECTORAT					
	43	Pôle régional de recherche (IE)	RECTORAT			CTC/DFER		
	44	Réseaux de recherche et d'enseignement supérieur	DRRT					
<b>AXE 2 - PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UN ENVIRONNEMENT DURABLE</b>								
2	1	<b>Généraliser et optimiser la protection des sites et la prévention des risques</b>						
2.1	11	Protection et valorisation des sites à forts enjeux écologiques et paysagers	DIREN			OEC		
	12	DFCI	DRAF et DDAF			OEC	CTC/ DAD DRAF	
2	2	<b>Développer - Produire - Préserver</b>						
2.2	21	<b>Développer - Produire - Préserver</b>	DIREN			OEC	ADEME	
2	3	<b>Promouvoir une forte ambition pour les énergies renouvelables</b>						
2.3	31	Plan des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie		ADEC		ADEME	DRIRE DIREN	
	32	Plan climat			OEC			



08 - 0123

Axe	Mesure	Domaine d'action	S.U.	O.G.S.G	Services consultés	
					Co-instructeurs	autres
<b>AXE 3 - DÉVELOPPEMENT DES PARADIGMES ET DES PRATIQUES</b>						
<b>3</b>	<b>1</b>	<b>Renforcer la compétitivité par le développement et l'appropriation des TIC</b>				
3.1	11	Aménager numériquement le territoire insulaire au service de son attractivité	SGAC-TIC		CTC/MITIC	
	12	structurer la mise en réseau des acteurs par et pour les TIC				CTC/SIT
	13	Favoriser l'émergence de plateformes DE services numériques mutualisables au service du développement régional		CTC - MITIC	SGAC-TIC	
	14	Structurer une dynamique régionale géomatique				CTC/DFER + RECTORAT
	15	Mieux apprendre avec les TICE				
	16	favoriser le maintien a domicile par les TIC				DSS et CTC/DAD
<b>3</b>	<b>2</b>	<b>Développer et mettre en cohérence les pôles touristiques</b>				
3.2	21	Structuration des pôles touristiques autour d'initiatives innovantes		ATC	SGAC	
<b>3</b>	<b>3</b>	<b>Développer les interconnexions</b>				
3.3	31	Desserte ferroviaire cadencée périurbaine Ajaccio-Mezzana	DRE		CTC/DGST	
	32	Desserte ferroviaire cadencée périurbaine Bastia-Casamozza				
	33	Aménagement des pôles multimodaux				
<b>AXE 4</b>		<b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	SGAC-Dpt Europe		CTC/DAEC	

P.O.E. FSE 2007-2013  
Services instructeurs ou co-instructeurs

0 8 - 0 1 2 3

Axe	Mesure	Domaine d'action	S.U.	O.G.S.G.	Services consultés	
					Co-instructeurs	autres
1	11	Anticiper et gérer les mutations économiques	DRTEFP		CTC/DFER	
1	2	Agir sur le développement des compétences par la FTLV :				
	21	<i>apprentissage et alternance,</i>		CTC/DFER	DRTEFP	
	22	<i>vieillessement actif</i>				
	23	<i>formation des salariés dans les PME-PMI,</i>	DRTEFP		CTC/DFER	
	24	<i>VAE</i>				
1	3	Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise : professionnalisation des réseaux de création d'activités	DRTEFP		ADEC	
2	1	Modernisation du service public de l'emploi :				
	11	<i>accompagnement DE</i>	DRTEFP		CTC/DFER	
	12	<i>accueil et orientation des jeunes</i>				
2	21	Développement des politiques actives du marché du travail : formation des demandeurs d'emploi jeunes et adultes		CTC/DFER	DRTEFP	
2	22	Développement de la participation des femmes au marché du travail	DRDF		CTC/DFER	
AXE 3		RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS POUR L'INCLUSION SOCIALE				
3	11	Retour à l'emploi des jeunes et des adultes en difficulté ainsi que des personnes bénéficiaires de minima sociaux	DRTEFP		CTC/DFER	
3	12	Dispositif de cohésion sociale - PLIE	DRTEFP	AJACCIO	CTC/DFER DDTEFP 2A	CTC/DFER
3	13	Appuyer les publics confrontés à des difficultés particulières d'insertion	DRTEFP		CTC/DFER	ACSE
3	22	Lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce	DRTEFP		CTC/DFER	
3	31	Diversité et lutte contre les discriminations	DRTEFP		CTC/DFER	ACSE
4	11	Soutenir les innovations et les adaptations pédagogiques	DRTEFP	CTC/DFER	DRTEFP CTC/DFER	RECTORAT RECTORAT
4	12	Développer les mesures d'ingénierie		CTC/DFER	DRTEFP	
4	22	Soutenir l'ingénierie de projet pour l'animation et l'insertion	DRTEFP		ADEC	Caisse des dépôts et consignations
4	23	Accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs dans le champ de l'emploi et de l'inclusion		?	DRTEFP	CG2B AUTRES
4	33	Coopérations transnationales et interrégionales pour la mobilité		CTC/DFER	DRTEFP	
AXE 5		ASSISTANCE TECHNIQUE	DRTEFP		CTC/DAEC	

O bj ect if	Proje t	Domaine d'action	S.I.	Services consultés	
				Co- instructeurs	autres
1	1	Appui à la compétitivité des entreprises et à l'innovation			
	11	Observation et intelligence économique	ADEC	DRIRE	TG
	12	Stratégie régionale de l'innovation	DRRT	ADEC	DRIRE
	13	Appui au développement de plates-formes de R & D dans le cadre des pôles de compétitivité	DRIRE	ADEC	DRRT/OSEO
1	14	Actions collectives thématiques ou visant la structuration des filières porteuses et la constitution de pôles territoriaux de performance	DRIRE DRCA	ADEC	
	15	Fonds régional de compétitivité des entreprises	ADEC	DRIRE	
	16	Commercialisation des zones d'activité	DRE	ADEC	
	17	Élévation des compétences en entreprises	ADEC	DRTEFP	CTC/DFER
1	2	<b>Recherche et enseignement supérieur</b>			
	21	ENSAM Bastia	RECTORAT	CTC/DFER	ADEC DRRT
1	22	Extension IUT	CTC/DFER	RECTORAT	
	23	Pôle régional de recherche (institut de l'environnement)	CTC/DFER	RECTORAT	DRRT
	24	Réseau de recherche et d'enseignement supérieur	DRRT	CTC/DFER	
1	3	<b>Renforcer la compétitivité par l'utilisation et le développement des TIC</b>			
	31	Structurer la mise en réseau des acteurs locaux TIC			
1	32	Favoriser l'émergence des plates-formes techniques mutualisables au service du développement régional	SGAC-TIC	CTC/MITIC	
	33	Structurer une dynamique régionale de mutualisation de l'information géographique numérique			CTC/SIT
	34	Mieux apprendre grâce aux TICE			CTC/DFER

1	4	Formation professionnelle et emploi			
	41	Analyse et stratégie des territoires (OREF)	DRTEFP	CTC/DFER	
	42	Soutien à l'information sur la formation, l'orientation et la VAE (volet territorial)		CTC/DFER	
	43	Promotion de la qualité de l'emploi (ARACT)		ADEC	
	44	Développement des compétences et de l'employabilité des salariés, notamment dans le domaine des services à la personne - volet territorial		CTC/DFER	
	45	Soutien à la création et à la reprise d'entreprises dans le cadre des maisons de l'emploi - volet territorial		ADEC	
	46	Parc immobilier (État) et équipements (CTC) de l'AFPA		CTC/DFER	
1	5	<b>Modernisation et développement de l'agriculture et de la pêche</b>			
	51	Modernisation de l'agriculture	DRAF	ODARC	
	52	Installation et formation des agriculteurs			
	53	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire			
	55	Agriculture biologique			
	56	Pêche artisanale	DRAM	OEC	
	57	Aquaculture			

08-0123

-9 MAI 2008

Obj jec tif	Projet	Domaine d'action	S.I	Services consultés	
				Co- instructeurs	autres
2	1	Lutte contre le changement climatique et promotion des énergies renouvelables			
2	11	Plan de développement des énergies nouvelles et renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	DIREN	ADEC OEC	ADEME
2	2	Mise en place d'une filière intégrée de collecte, de gestion et de valorisation des déchets			
2	21	Mise en place d'une filière intégrée de collecte, de gestion et de valorisation des déchets et d'un plan de réduction des déchets	DIREN	OEC	ADEME
2	3	Gestion de l'eau			
2	31	Programme agence de l'eau	DIREN	OEHC	CTC/DAD
2	4	Protection et valorisation de la biodiversité			
2	41	Système d'information nature et paysage	DIREN	OEC	
	42	Aide à l'ingénierie des territoires mise en œuvre par le PNRC (fonctionnement PNRC)			
	43	Protection et valorisation des sites à forts enjeux écologiques et paysagers			
	44	Protection et valorisation de la forêt : pistes DFCI	DRAF	OEC	
	45	Aide à l'équipement et à l'aménagement des forêts	ODARC	DRAF et DDAF	
	46	Rationalisation des outils de récolte et de transformation du bois			
Objectif 3		COHESION SOCIALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
3	1	Structuration économique des territoires			
3	11	Pôles d'attractivité micro-régionale (volet territorial et contreparties développement rural LEADER/FEADER)	CTC/DAD	SGAC	
	12	Structuration des pôles touristiques autour d'initiatives innovantes	ATC	SGAC	
	13	Plan nautique	CTC/ADE C	SGAC	ATC
3	2	Développement du transport ferré			
3	21	Développement et régénération du réseau de transport ferroviaire (achèvement 1 <sup>ère</sup> phase des voies + renouvellement des voies 2 <sup>e</sup> phase)	DRE	CTC/DGST	
3	3	Solidarité avec les personnes les plus fragiles			
3	31	Développement de système innovant pour l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes	DSS	CTC/MITIC	SGAC/TIC
3	4	Culture et patrimoine			
3	41	Équipements culturels du territoire (couvent St François à Bastia et centre de conservation des objets mobiliers de Calvi)	DRAC	CTC/DAC CTC/ D.Patrimoine	

- 9 MAI 2008

08 - 0123



**Santé**



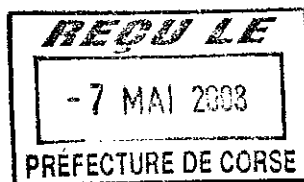
19, avenue Impératrice Eugénie  
B.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél : 04 95 51 61 91

Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\CLINIQUE\CAMPAGNE BUDGETAIRE\  
2008\CE290408\Délibération T2A.DOC



### **Délibération N°08.014 du 29 avril 2008**

**Portant détermination des coefficients de transition et des éléments tarifaires des établissements de santé privés financés sous tarification à l'activité pour 2008.**

**Après en avoir délibéré lors de sa séance du 29 avril 2008,  
La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10, R.162-32-3 et R.162-42-1 ;

**Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2008 relatif aux modalités de disparition progressive du coefficient de haute technicité des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application du IV de l'article 33 de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de la financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**Vu** l'arrêté du 25 février 2008 modifiant l'arrêté du 27 février 2007 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008-82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;



**Considérant** les critères de modulation fixés au niveau national consistant notamment au respect d'un taux moyen de convergence régional de 25 % en 2008 ;

**Considérant** l'arrêté fixant les règles de modulation du coefficient de transition et le montant des forfaits annuels pour les établissements de santé privés de Corse pour l'année 2008, signé le 29 avril 2008 après avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant les coefficients de transition et les éléments tarifaires applicables aux établissements de santé privés de Corse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, suivant le tableau annexé.

### **Article 2 :**

Approuve les avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens fixant le montant du forfait annuel pour l'activité d'accueil et de traitement des urgences à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, suivant le tableau annexé.

### **Article 3 :**

Donne délégation à la directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation pour signer les avenants susvisés.

### **Article 4 :**

La directrice de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Corse est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux établissements concernés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et des préfectures des deux départements (Corse du Sud et Haute-Corse).

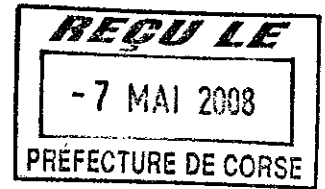
**Ajaccio, le 29 avril 2008**

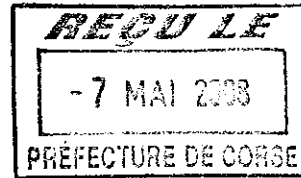
**Pour la Commission Exécutive,  
La Présidente de la Commission,**

**Martine RIEFFARD-VOILQUE**



FINISS	RAISON SOCIALE	Coeff de transition de l'établissement	Décomposition du coefficient de transition					Coeff HT Géographique	Coeff Global MCO = (coeff HT * coeff transition MCO* coeff géographique)	ATU	FAU
			Coefficient de transition MCO	Coefficient de transition Dialyse	Coefficient de transition FFM	Coefficient de transition HAD	Coeff HT				
2A000097	CLINIQUE DU GOLFE	0,9675	0,9675		0,9829		1,0230	1,0392			
2A000139	CLINISUD	1,0000	1,0000		1,0000		1,0090	1,0595			
2A000154	CLINIQUE DU SUD DE LA CORSE	1,0466	1,0108					1,1065	26,54	452 846,1 €	
2A0001988	HAD AJACCIO ET GRAND AJACCIO	1,0000			1,0000			1,05			
2A0003174	ACORSAD AUTODIALYSE AJACCIO	1,0000	1,0000					1,05			
2B0000079	CLINIQUE DOCTEUR FILIPPI	1,0000		1,0000				1,05			
2B0000145	POLYCLINIQUE LA RESIDENCE	0,9871				1,0000	1,0110	1,0479			
2B0000160	CLINIQUE SAINT ANTOINE	1,0117				0,9878		1,0623			
2B0000392	POLYCLINIQUE DE FURIANI	0,9710				0,9886		1,0196			
2B0001739	HAD DE CORSE	1,0000			1,0000			1,05			
2B0004071	ADPC AUTODIALYSE DE CORTE	1,0000	1,0000					1,05			
2B0004121	SOMEDIA AUTODIALYSE CASAMOZZA	1,0000	1,0000					1,05			
2B0004212	ADPC AUTODIAL ILE ROUSSE	1,0000	1,0000					1,05			
2B0004584	ATUP AUTODIALYSE ALERIA	1,0000	1,0000					1,05			





**Délibération N°08.015 en date du 29 avril 2008  
portant allocation d'une dotation d'aide à la contractualisation  
à la polyclinique du sud de la Corse à Porto-Vecchio (Corse du Sud)**

**Après en avoir délibéré lors de sa séance du 29 avril 2008,  
La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

- VU le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13 et D. 162-6 à D. 162-8 ;
- VU le code de la Santé Publique ;
- VU la circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008-82 du 3 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté en date du 29 avril 2008 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'octroi à la polyclinique du sud de la Corse à Porto-Vecchio d'une allocation d'une dotation d'aide à la contractualisation de **730 000 €** afin de compenser les déficits des concessions de service public d'obstétrique et des urgences au titre de l'exercice 2008 .

**Article 2:**

La présente délibération donnera lieu à la signature par la directrice de l'agence d'un avenant au contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens de la polyclinique du sud de la Corse.

**Article 3 :**

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du sud.

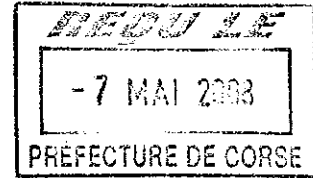


Ajaccio, le 29 avril 2008  
Pour la commission exécutive  
La Présidente de la Commission Exécutive,

  
Martine RIFFARD-VOILQUE



19, avenue Impératrice Eugénie  
B.P. 108  
20177 AJACCIO CEDEX 1  
Tél : 04 95 51 61 91  
Fax : 04 95 51 12 34  
G:\GENERAL\CLINIQUE\CAMPAGNE BUDGETAIRE\2008\  
CE290408\Délibération OQR.DOC



**Délibération N°08.016 en date du 29 avril 2008**  
**Portant approbation des tarifs de prestations d'hospitalisation pour l'année 2008 des établissements de santé privés mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale fixés dans le cadre d'un avenant au contrat d'objectifs et de moyens**

Après en avoir délibéré lors de sa séance du 29 avril 2008,  
La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1, L.162-22-3, R.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-1 ;

**Vu** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

**Vu** l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2008 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2008 ;

**Vu** l'arrêté régional fixant les taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

**DECIDE :**



**Article 1 :**

De conclure les avenants tarifaires aux contrats en vigueur, sur la base des tarifs des prestations fixés au 1<sup>er</sup> mars 2008 et mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération .

**Article 2 :**

Donne délégation à la directrice de l'agence pour signer les avenants tarifaires correspondants.

**Article 3 :**

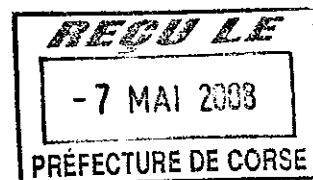
La directrice de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Corse est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux établissements concernés et publiée aux recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et des préfectures des deux départements (Corse du Sud et Haute-Corse).



Ajaccio, le 29 avril 2008

**Pour la Commission Exécutive,  
La Présidente de la Commission,**

  
**Martine RIFFARD-VOILQUE**



**RECUEIL**  
- 7 MAI 2008  
PREFECTURE DE CORSE

TARIFS DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES DE SOINS DE SUITE, READAPTATION ET PSYCHIATRIE  
A COMPTER DU 1er MARS 2008 - REGION CORSE -

FINISS	RAISON SOCIALE	MDT	Discipline médico tarifaire	Nature de prestation	Tarif au 29 février 2008	Tarif au 1er mars 2008
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	170	ENT	69,16 €	69,85 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	178	ENT	64,12 €	64,76 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	170	PHJ	2,57 €	2,60 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	170	PJ	97,13 €	97,94 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	178	PJ	181,00 €	182,65 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	170	PMS	6,44 €	6,50 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	178	PMS	6,44 €	6,50 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	170	SHO	24,08 €	24,32 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	170	SSM	5,47 €	5,52 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	04	178	PMS	6,44 €	6,50 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	04	178	SNS	115,58 €	116,74 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	19	178	SNS	74,70 €	75,45 €
2A0000030	CRF ET MAIS REP FINOSELLO	03	182	ENT	64,18 €	64,82 €
2A0000097	CLINIQUE DU GOLFE	03	182	PJ	191,83 €	193,59 €
2A0000097	CLINIQUE DU GOLFE	03	182	PMS	6,44 €	6,50 €
2A0000097	CLINIQUE DU GOLFE	03	185	ENT	67,30 €	67,97 €
2A0000261	ILE DE BEAUTE	03	185	PHJ	2,14 €	2,16 €
2A0000261	ILE DE BEAUTE	03	185	PJ	91,08 €	91,83 €
2A0000261	ILE DE BEAUTE	03	185	PMS	6,78 €	6,85 €
2A0000261	ILE DE BEAUTE	03	185	SHO	22,56 €	22,79 €
2A0000261	ILE DE BEAUTE	03	185	SSM	5,81 €	5,87 €
2A0000261	ILE DE BEAUTE	03	172	ENT	64,24 €	64,88 €
2A0002051	CRF MOLINI	03	172	PJ	184,90 €	186,59 €
2A0002051	CRF MOLINI	03	172	PMS	6,44 €	6,50 €
2A0002051	CRF MOLINI	04	172	PMS	6,44 €	6,50 €



**REÇU LE**  
- 7 MAI 2008  
**PREFECTURE DE CORSE**

TARIFS DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES DE SOINS DE SUITE, READAPTATION ET PSYCHIATRIE  
A COMPTER DU 1er MARS 2008 - REGION CORSE -

2A0002051	CRF MOLINI	04	172	SNS	123,96 €	125,20 €
2A0022554	MAIS DE REGIME VALICELLI	03	171	ENT	66,56 €	67,23 €
2A0022554	MAIS DE REGIME VALICELLI	03	171	PHJ	2,16 €	2,18 €
2A0022554	MAIS DE REGIME VALICELLI	03	171	PJ	90,27 €	91,01 €
2A0022554	MAIS DE REGIME VALICELLI	03	171	PMS	6,60 €	6,67 €
2A0022554	MAIS DE REGIME VALICELLI	03	171	SHO	22,41 €	22,63 €
2A0022554	MAIS DE REGIME VALICELLI	03	171	SSM	5,60 €	5,66 €
2A0022554	MAIS DE REGIME VALICELLI	03	170	ENT	67,08 €	67,75 €
2B0000400	MAIS CONV SPEC LA PALMOLA	03	170	PHJ	2,16 €	2,18 €
2B0000400	MAIS CONV SPEC LA PALMOLA	03	170	PJ	90,92 €	91,67 €
2B0000400	MAIS CONV SPEC LA PALMOLA	03	170	PMS	6,60 €	6,67 €
2B0000400	MAIS CONV SPEC LA PALMOLA	03	170	SHO	22,48 €	22,70 €
2B0000400	MAIS CONV SPEC LA PALMOLA	03	170	SSM	5,56 €	5,62 €
2B0000400	MAIS CONV SPEC LA PALMOLA	03	230	ENT	64,27 €	65,37 €
2B0003016	CLIN DU CAP	03	230	PHJ	3,59 €	3,65 €
2B0003016	CLIN DU CAP	03	230	PJ	112,19 €	113,90 €
2B0003016	CLIN DU CAP	03	230	SHO	27,96 €	28,44 €
2B0003917	CENTRE DE JOUR VILLA SAN ORNELLO	04	230	PJ	217,05 €	217,05 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	230	ENT	64,56 €	65,66 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	236	ENT	63,84 €	64,93 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	230	PHJ	3,60 €	3,66 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	236	PHJ	3,56 €	3,62 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	230	PJ	148,56 €	150,90 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	236	PJ	379,68 €	385,97 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	230	PMS	4,20 €	4,27 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	236	PMS	4,15 €	4,22 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	230	SHO	35,97 €	36,59 €
2B0004113	CLINIQUE SAN ORNELLO	03	236	SHO	35,58 €	36,19 €



Agence Régionale de  
l'Hospitalisation de Corse  
19, avenue Impératrice Eugénie  
B.P. 108  
20177 AJACCIO CEDEX 1  
Tél. : 04 95 51 61 91  
Fax : 04 95 51 12 34

**Arrêté N° 08-054 en date du 30 Avril 2008**  
**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au**  
**Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE,**  
**au titre de l'activité déclarée pour le mois de février 2008**

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, , relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- ;



- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2008, fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de février 2008 transmis le 2 Avril 2008 par le Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

### ARRETE

- ARTICLE 1** : Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, au titre du mois de février 2008, est arrêtée à 124 276,33 € (**cent vingt quatre mille deux cent soixante seize euros et trente trois centimes**) au titre de la part tarifée à l'activité.
- ARTICLE 2** : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, la Directrice du Centre hospitalier Intercommunal de CORTE TATTONE, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,  
P/ La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse  
P/Le Directeur Départemental  
L'inspecteur hors classe  
*Signé*

Guy MERIA



Agence Régionale de  
L'Hospitalisation de Corse  
Chirurgie et Soins de Santé  
Mentales et Soins de la Famille - CHC

**Arrêté N° 08-055 en date du 30 Avril 2008  
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au  
Centre Hospitalier de BASTIA, au titre de l'activité déclarée  
pour le mois de février 2008**

**La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse ,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- Vu** le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- Vu** l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

- Vu** l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2008, fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 011 du 23 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIBEUD, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE n° 08 – 032 du 17 mars 2008 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû par le Centre Hospitalier de BASTIA au titre de l'activité 2007 ;
- Vu** le relevé d'activité pour le mois de février 2008 transmis le 4 Avril 2008 par le Centre Hospitalier de BASTIA ;
- Sur** proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse au Centre Hospitalier de BASTIA, au titre du mois de février 2008 , est arrêtée à **3 363 204 € (trois millions trois cent soixante trois mille deux cent quatre euros)** soit :

- 3 266 953,27 € au titre de la part tarifée à l'activité,
- 96 250,73 € au titre des dispositifs médicaux implantables .

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 08-032, le remboursement par le Centre Hospitalier de BASTIA, des sommes perçues indûment pour l'année 2007, à hauteur de 516 576,88 € au titre des produits pharmaceutiques, interviendra par déduction sur les montants valorisés au titre des produits pharmaceutiques, pour l'année 2008.

Cette déduction sera intégrée dans les arrêtés fixant les montants des ressources d'assurance maladie pour 2008 € au titre des produits pharmaceutiques, à due concurrence de la sommes concernée.

Au titre de l'activité de janvier 2008, le Centre Hospitalier de BASTIA a remboursé à concurrence de 184 158,79 €.

Le montant valorisé au titre des produits pharmaceutiques pour le mois de février 2008 s'élève à 182 430,37 €.

Compte tenu de la récupération de l'indu précité, le montant à payer au titre des produits pharmaceutiques est de 0 €.

Le montant de l'indu restant à récupérer, après déductions sur janvier et février 2008, est 149 987,72 € .

**ARTICLE 3** : Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute Corse, le Directeur du Centre hospitalier de BASTIA, et la Caisse primaire d'Assurance Maladie de Haute Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de Corse du Sud et de la préfecture de Haute – Corse.

Fait à BASTIA,  
P/ La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse  
P/Le Directeur Départemental  
L'inspecteur hors classe

*Signé*  
Guy MERIA